

Département des Bouches-du-Rhône
Arrondissement d'Aix en Provence

République française

COMMUNE
de
LA FARE LES OLIVIERS
13580

DECISION DU MAIRE

En application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

2024_81 - OBJET : Abonnement à « TEAMVIEWER PREMIUM »

Le Maire de la Commune de LA FARE LES OLIVIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

INFORME qu'il convient d'équiper le service informatique d'une solution professionnelle d'accès et de gestion à distance lui permettant ainsi de se connecter en toute sécurité à notre flotte informatique et de résoudre les problèmes informatiques à distance.

DECIDE de prendre un abonnement TEAMVIEWER PREMIUM auprès de la Société TEAMVIEWER Germany GmbH - Bahnhofplatz 2 - 73033 GÖPPINGEN - GERMANY - pour une période de 12 mois à compter du 24 juillet 2024 et pour un coût annuel HT de 790,80 €.

DIT que l'abonnement se renouvellera tacitement chaque année à la date d'anniversaire, sauf en cas de dénonciation par écrit 28 jours avant la fin de la période initiale ou de toute période de renouvellement.

DIT que les crédits sont prévus au budget communal, aux chapitre et article correspondants.

Fait à LA FARE LES OLIVIERS, le 19 juillet 2024.

Le Maire



Jérôme MARCILIAC